

05/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier			X	
CARRE Marie-Gabrielle	X			
SANCHEZ Sonia	X			<u>Secrétaire de séance</u>
MARY Patricia		SANCHEZ Sonia		
BLANLOEIL Séverine		PEULVEY Christian		
ELAIN Blandine		CARRE Marie-Gabrielle		
PEULVEY Christian	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
NICOLON Franck	X			
WEMAERE Jean-Luc	X			
CORMERAIS Catherine			X	
CLERO Nicole			X	
PETIT Claude	X			
LIARD Claudine	X			
PIVETEAU-AUSSANT Sophie	X			
CEVAER Daniel			X	
ROUSSET-RIGOLIER Ghislaine	X			
Nombre de membres en exercice 17	10 présents	3 procurations	4 absents	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	Décision		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
24.07.01	RESIDENCE JACQUES BERTRAND : protocole transactionnel passé avec l'entreprise BENETEAU	13	12		1
24.07.02	RESIDENCE JACQUES BERTRAND : décision modificative n°1 à l'exercice 2024	13	13		
24.07.03	RESIDENCE JACQUES BERTRAND : convention de partenariat avec le "Badminton club clissonnais"	13	13		
24.07.04	RESIDENCE JACQUES BERTRAND : modification du tableau des effectifs	13	13		
24.07.05	Aides facultatives	13	13		

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis après avoir été dûment convoqués le vingt-sept juin 2024, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Madame la Vice-présidente, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Madame Sonia Sanchez).

Après le mot d'accueil, **Madame la Vice-présidente** ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs déposés.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL

▷ **Du 27 mai 2024 : sans remarques particulières, il est adopté à l'unanimité.**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

2. ADMINISTRATION GENERALE

2024.07.01

FINANCES

- **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : protocole transactionnel passé avec l'entreprise BENETEAU**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Le lot 3 marché de travaux n° CCAS 2022-01 relatif aux travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand a été attribué à l'entreprise BENETEAU CONSTRUCTION S.A.S par une décision n°15-2022 en date du 28 novembre 2022.

Ce lot comportait, selon les prescriptions du CCTP une prestation de prise de vues photographiques par le titulaire. Cette prestation n'a pas été effectuée durant la période du 30 juin 2023 au 1^{er} avril 2024 entraînant l'application de pénalités s'élevant à 27 500 €.

Dans le même temps, le CCAS a enregistré un délai de retard moyen de 16 jours sur les situations financières transmises par l'entreprise BENETEAU entraînant des pénalités s'élevant à 4 773.84 € au 3 juin 2024.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu de se rapprocher afin de régler, par une transaction amiable, un règlement du litige décrit ci-dessus.

L'accord proposé porte sur l'abandon réciproque des charges tenant à ces pénalités par les deux parties, afin de régler par la présente transaction cette difficulté et prévenir la naissance d'un contentieux. Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU le protocole transactionnel porté en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT l'ensemble du dossier,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à la majorité (12 votes pour et 1 abstention),**

APPROUVE la passation du protocole transactionnel avec l'entreprise BENETEAU,

AUTORISE le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment ce protocole,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

2024.07.02

FINANCES

- **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : décision modificative n°1 à l'exercice 2024**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle la délibération du Conseil d'administration en date du 19 février 2024, adoptant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de 2024 de la résidence Jacques Bertrand.

Elle indique qu'il convient de procéder à quelques ajustements comptables, à la suite de la notification de l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à la dotation "soins" 2024 datant du 10 juin 2024.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 19 février 2024 adoptant l'EPRD 2024,

VU le courrier de l'ARS en date du 10 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements comptables,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 dont les modifications d'affectation des crédits se répartissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
Produits à charge de l'assurance maladie : Groupe 2 (735111)		60 133.44 €
TOTAL	0 €	60 133.44 €

PRECISE que le nouveau montant du budget "EHPAD Jacques Bertrand" s'établit pour 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
- EPRD 2024	2 818 602.40 €	2 401 872.24€
- Décision modificative n°1	0 €	60 133.44 €
Total	2 818 602.40€	2 462 005.68 €

AUTORISE le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Madame Bargeolle, Directrice de l'EHPAD, précise qu'elle n'a pas mis de dépense en face de la recette car un EPRD déficitaire a déjà été voté en conseil d'administration.

2024.07.03

FINANCES

- **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : convention de partenariat avec le "Badminton club clissonnais"**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle que le badminton est une activité physique qui favorise le lien social par sa pédagogie collective. Par ailleurs, il améliore la motricité, la tonicité musculaire et participe au maintien de l'équilibre.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le partenariat avec le "Badminton club clissonnais", dans le but de développer la pratique du badminton en EHPAD.

Les prestations seront assurées par un entraîneur possédant un diplôme professionnel, à raison d'une séance d'1h30, une semaine sur deux, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025. Le tarif des prestations est fixé à 50 € par séance.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le budget annexe "Ehpad Jacques Bertrand",

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 25 septembre 2023, décidant d'engager un partenariat avec le "Badminton club clissonnais", arrivé à échéance,

VU le projet de convention de partenariat établi par le "Badminton club clissonnais", annexé à la présente délibération,

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager un partenariat avec le "Badminton club clissonnais", dans le but de développer la pratique de l'activité physique des personnes âgées dépendantes selon les termes indiqués dans la convention,

SPECIFIE que les séances débuteront à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025, à raison d'une séance, une semaine sur deux,

PRECISE que le tarif des prestations est fixé à 50 euros par séance,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Madame Bargeolle précise que les séances sont financées dans le cadre d'un appel à projets de l'ARS, mutualisé avec l'EHPAD de Gorges.

Il est demandé si cela a impact positif.

Madame Bargeolle confirme cela puisqu'il y a beaucoup de participants à ces séances.

2024.07.04

RESSOURCES HUMAINES

- **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : modification du tableau des effectifs**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

La Collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1^{er} juillet 2024** (sauf exceptions mentionnées) :

Résidence Jacques Bertrand

- Hébergement/cadre de vie
- ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer la fonction de responsable du pôle hébergement/cadre de vie regroupant l'animation, la cuisine, la maintenance et le service hôtelier. Ce poste a pour objectif de mettre en place un encadrement de proximité de ces services et d'offrir un appui à la direction dans l'organisation de la future résidence autonomie et la transition vers l'ouverture du nouvel EHPAD.

- *Aides-soignants, aides médico-psychologiques, accompagnants éducatifs et sociaux / agents de service hôtelier, agents polyvalents (soins/hôtellerie)*
- ✓ Création d'un poste d'agent social à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour permettre le remplacement d'un adjoint technique qui a fait valoir ses droits à la retraite. Cet agent de service hôtelier est remplacé par un agent avec un profil plus polyvalent (aide aux soins).
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires) précédemment occupé par l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.
- ✓ Création d'un poste d'aide-soignant de classe supérieure, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024 pour permettre le remplacement d'un agent parti en disponibilité.
- ✓ Suppression d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août, précédemment occupé par l'agent parti en mutation.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget du CCAS et le budget annexe "Ehpad Jacques Bertrand",

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration 24.04.07 en date du 8 avril 2024 portant sur la modification du tableau des effectifs du CCAS de Clisson,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la résidence Jacques Bertrand et à des nécessités de service,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1^{er} juillet 2024 (sauf exceptions mentionnées),

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est présenté ci-dessous,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 8 avril 2024,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe "Ehpad Jacques Bertrand",

AUTORISE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Monsieur Nicolon demande s'il y a une équivalence de fonctions pour le premier poste cité (agent de maîtrise).

Madame Bargeolle répond qu'il s'agit d'une création de poste.

Monsieur Nicolon rappelle la situation déficitaire de la résidence et demande sur quel budget sera rémunéré l'agent.

Madame Bargeolle répond que le budget 2023 prenait déjà en compte tous les renforts soit 2,6 agents soignants, 1 agent en renfort administratif et 1 poste de responsable "Hébergement". Elle indique que le renfort administratif n'existe plus et que le poste de responsable "Hébergement" a été conservé ainsi que les 2,6 agents soignants.

Madame la Vice-présidente précise que ce poste est très important et que l'expérimentation menée depuis un an a prouvé toute son utilité.

Monsieur Druelle, Directeur Général Adjoint "services à la population" de la Ville de Clisson, confirme ces propos en expliquant que ce poste permet notamment un encadrement de proximité avec les équipes (hébergement, restauration, animation, technique) et que cela permet de libérer du temps à la Directrice de l'EHPAD pour se recentrer sur certains dossiers stratégiques (projet d'extension et de réhabilitation, évaluation externe, projet d'établissement CPOM, ...).



3. ACTION SOCIALE

2024.07.05

AIDES SOCIALES

▫ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Attribution d'aides facultatives**

Après avoir entendu le rapport de l'assistante sociale,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution de secours financiers, pour des familles Clissonnaises, d'un montant maximal de **738.83 €** suivant le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.



4. DECISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est informée des décisions prises.

**Décisions prises par le Président,
du 28 mai au 1^{er} juillet 2024
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil d'administration**

N° de décision	Objet de la décision
14-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Résidence Jacques Bertrand</p> <p>Signature d'un avenant 2 dans le cadre du marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) pour le lot 15 "Electricité courants forts/courants faibles" attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Montaigu Vendée (85) :</p> <ul style="list-style-type: none">↪ Pour un montant HT de + 1 372 €,↪ Portant le montant du marché actualisé de 587 292,64 € HT à 588 664,64 € HT, soit + 0,234%.
17-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Résidence Jacques Bertrand</p> <p>Signature de l'acte spécial n°5, modificatif (sur le montant sous-traité), au marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) dans le cadre du lot 3 "Gros œuvre" attribué à la société BENETEAU CONSTRUCTION de Malville (44) :</p> <ul style="list-style-type: none">↪ La société BENETEAU CONSTRUCTION sous-traite à la société ENDUIT 25 de Nantes (44) la réalisation d'enduits de façade,↪ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 9 846 € HT.
18-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Résidence Jacques Bertrand</p> <p>Signature d'un avenant 3 dans le cadre du marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) pour le lot 3 "Gros œuvre" attribué à la société BENETEAU CONSTRUCTION de Malville (44) :</p> <ul style="list-style-type: none">↪ Pour un montant HT de + 14 760 €,↪ Portant le montant du marché actualisé de 1 009 187,71 € HT à 1 023 947,71 € HT, soit + 1,463%.

19-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Résidence Jacques Bertrand</p> <p>Signature d'un avenant 2 dans le cadre du marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) pour le lot 5 "Menuiseries extérieures/occultations" attribué à la société SMCC de Saint Maurice Etusson (79) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant HT de + 1 082,20 €, ↳ Portant le montant du marché actualisé de 222 241,70 € HT à 223 323,90 € HT, soit + 0,487%.
20-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Résidence Jacques Bertrand</p> <p>Signature d'un avenant 3 dans le cadre du marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) pour le lot 14 "Chauffage/ventilation/plomberie sanitaire" attribué à la société AMIAUD de Les Brouzils (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant HT de + 592,50 €. ↳ Portant le montant du marché actualisé de 646 560,88 € HT à 647 153,38 € HT, soit + 0,092%.
21-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Résidence Jacques Bertrand</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) dans le cadre du lot 11 "Revêtement de sols et murs" attribué à la société ROSSI SAS de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ La société ROSSI SAS sous-traite à la société RSP SARL de Sarcelles (95) la confection de ragréage, la pose de sol PVC et de plinthes, ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 34 290 € HT.
22-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Résidence Jacques Bertrand</p> <p>Signature d'un avenant 4 dans le cadre du marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) pour le lot 14 "Chauffage/ventilation/plomberie sanitaire" attribué à la société AMIAUD de Les Brouzils (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant HT de + 1 000,89 €. ↳ Portant le montant du marché actualisé de 647 153,28 € HT à 648 154,17 € HT, soit + 0,15%.
23-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Résidence Jacques Bertrand</p> <p>Signature de l'acte spécial n°2 au marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) dans le cadre du lot 11 "Revêtement de sols et murs" attribué à la société ROSSI SAS de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ La société ROSSI SAS sous-traite à la société BO CARRELAGE de Coueron (44) la réalisation de la chape de ciment en forme de pente dans les douches et la pose de carrelages et plinthes, ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 2 797,50 € HT.
25-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Résidence Jacques Bertrand</p> <p>Signature d'un avenant 5 dans le cadre du marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) pour le lot 14 "Chauffage/ventilation/plomberie sanitaire" attribué à la société AMIAUD de Les Brouzils (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant HT de + 1 050,65 €. ↳ Portant le montant du marché actualisé de 648 154,17 € HT à 649 204,82 € HT, soit + 0,162%.
26-2024	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Résidence Jacques Bertrand</p> <p>Attribution d'un marché n°2024-01 visant des prestations d'évaluation externe de la résidence à la société CELAE de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant annuel de 6 019,50 € HT.

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.



5. INFORMATIONS

Madame la Vice-présidente informe que parmi les bénéficiaires du SAAD, il y a une centenaire et qu'au nom du CCAS, elle lui offrira un bouquet de fleurs et une boîte de chocolat.

Elle informe que les travaux de création du bâtiment neuf (extension de la résidence Jacques Bertrand et future résidence autonomie) se termineront au premier trimestre 2025.

Elle présente des photos des travaux.



6. AFFAIRES DIVERSES

Madame la Vice-présidente annonce que le prochain conseil d'administration aura lieu en septembre 2024.

Sans questions complémentaires, Madame la Vice-présidente clôt la séance à 19h40.

Madame Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Madame Marie Gabrielle-Carré
Vice-présidente du CCAS